



CONSEIL DE LA COMMUNE DE VAL D'oust

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025.

Convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 25 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : (21) M. BIGOT Alain - Mme Evelyne BLANCHON - M. CHEDALEUX Arnaud - M. COAT Thierry - M. Pierre DANIEL - Mme Lydia DENOUAL - M. Jean-Paul DUBOIS - M. Janick GABILLET - Mme Maryline JAHIER - Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LE JOSSEC Marlène - Mme LEGUE Charlotte - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme REVEL Amandine - Mme SABOURDY Véronique - M. VERONIQUE Jean-Louis.

Pouvoirs (4) : Mme Carine AUGUSTE ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; M. Alexandre BOSCHET ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Mme Nathalie GEFFROY ayant donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL, M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Mme Evelyne BLANCHON.

Absents non excusés : (2) M. Marcel BONNO ; Mme Pierrette PASQUIER.

Secrétaire (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

- 2025_067 : Désignation du secrétaire de séance.
- 2025_068 : Adoption du Procès-Verbal du 2 juillet 2025.
- 2025_069 : Décisions du Maire.

URBANISME

- 2025_070 : Cession d'une emprise de 34 535 m² sur la parcelle ZM 433

ENVIRONNEMENT :

- 2025_071_ Adoption du plan de coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2026 et fixation du prix de vente.

CITOYENNETE

- 2025_072 : Mise en place d'un Conseil Municipal des enfants et approbation du règlement.

FINANCES

- 2025_073 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public.

- 2025_074 : Admissions en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

- 2025_075 : Création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial.

QUESTIONS DIVERSES

DEL_2025_067_PROPOS LIMINAIRES : Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Mme Charlotte LEGUE.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Charlotte LEGUE en qualité de secrétaire de séance.

DEL_2025_068_PROPOS LIMINAIRES : Adoption du Procès-Verbal du 2 juillet 2025.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025 leur a été transmis. Il leur est proposé de délibérer afin d'adopter le procès-verbal du 2 juillet 2025.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025.

DEL_2025_069 ADM° GENERALE : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil municipal.

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

BRUNEL Christophe	Devis N°32	Débroussailleuse ECHO SRM 3021 TESU fil + lame 840 € TTC et reprise ancienne 170 € TTC	111,66 €
BRUNEL Christophe	Devis n°33	Tondeuse KAAZ LM 5360	1 800,00 €
SAS SOLUTEL	Devis 202505071	Etude des infrastructures de génie civil (TELECOM et FIBRE OPTIQUE) lotissement de 4 lots - Rue des Ecureuils	2 125,20 €
GAYANÊH Myran	Devis n°02	Animation Médiathèque - Atelier "Pouring Famille" forfait adaptable en fonction de la fréquentation (Forfait de 2 à 4 personnes : 150 € ou Forfait de 4 à 8 personnes : 300 €)	300,00 €
LA GRANGE AUX LIVRES	Devis 912	Médiathèque - achat d'ouvrages	1 032,59 €
LA GRANGE AUX LIVRES	Devis 913	Médiathèque - achat d'ouvrages	501,99 €

DE L'AUTRE COTE DU LIVRE	Devis 2025-005	Animation Médiathèque - Jeu de Rôle Pirates (escape game)	150,30 €
Pierre LELU	Devis 2025-6	Animation Médiathèque - Prestation et présentation de poésie	156,00 €
SIGNALX GIROD	Devis 115439-1	Achat de panneaux signalisation	612,08 €
TERIDEAL - SPARFEL	Devis 2025060532	Stade de Tréano (terrain d'honneur) : remplacement du programmeur défectueux du système d'arrosage automatique par un programmeur.	676,56 €
WC LOC	Devis 808820	Cabine automatique évènementiel pour la manifestation du concours de cheval de trait du 16 août 2025	523,45 €
GUILLARD BOURDIN	Devis 4596	Inscription gravée à la feuille d'or "Jardin du souvenir" sur la stèle du jardin du souvenir du cimetière de Quily	208,00 €
DMEAUX	Proposition technique et financière	Recherche des causes des inondations de l'allée Rue du Four - Définition de solutions techniques	3 360,00 €
IDEALIS	Devis 200002569	Défibrillateur installé à la maison médicale du Clos Joubaud	2 054,40 €
LE HEL	Devis 302201	Maison médicale - Remplacement pompe d'évacuation des eaux usées	2 172,00 €
TACKOTEC	DEVIS 15817	Fournitures pour la médiathèque	179,46 €
VIAPRESSE	DEVIS	Abonnements : l'ami des jardins et de la maison, marmiton magazine, Marie Claire, Mortelle Adèle, 60 millions de consommateurs	156,84 €
PRINCE	DV 2458	Fourniture et pose d'une chambre froide	3 642,00 €
LE HEL		Remplacement pompe d'évacuation des eaux usées à la Maison médicale de La Chapelle Caro	2 172,00 €
BOTANI		Aménagement du cimetière de La Chapelle Caro - Fourniture et pose enrobé à chaud	6 816,00 €
MON VILLAGE	Devis 13924	Application "Mon Village"	2 844,00 €
ENEDIS		Raccordement au réseau électrique des sanitaires Rue Jules Ferry - La Chapelle Caro	1 684,80 €
Groupe SWING HOT CHORUS QUARTET	Contrat GUSO	Représentation musicale "Swing Hot Chorus Quartet) le 18 10 2025 à 18h00 à la salle des fêtes de Quily	700,00 €
BELLAMY	Devis 73	Travaux épareuse : 27 km chemin exploitation LCC, 75km voirie VDO, 16 km chemin exploitation Le Roc et Quily	23 364,00 €
BRETAGNE DIAGNOSTICS	Devis 35 2025 28406	Diagnostic plomb avant les travaux de réfection du pont du Val Chevrier (tarif HT/ prélèvement)	249,00 €
BRETAGNE DIAGNOSTICS	Devis 35 2025 28406	Diagnostic amiante avant les travaux de réfection du pont du Val Chevrier (tarif HT/ prélèvement)	249,00 €
KABELLIS	Devis 010/9000989683	Occultants bois pin, kit et vis	3 069,86 €
SAUR	Devis 412250057489	Fourniture et pose branchement assainissement pour la construction d'un édicule sanitaire - Rue Jules Ferry	3 687,82 €
SAUR	Devis 412250057486	Raccordement au réseau d'eau potable d'un édicule sanitaire - Rue Jules Ferry	2 428,54 €
F.F.S.F.P.	Convention et devis	Formation PSC le 24 09 2025	600,00 €
LOCARMOR	Devis 2025-19851	Transport véhicule et bras hydraulique	228,00 €
LES SERRES DES AJONCS D'OR	Devis 42/2025	Commande de 87 chrysanthèmes	339,41 €
VERTIGE TOITURE	Devis 632-24072025	Démoussage de la MAPA	6 386,64 €
LAVIPROPRE	Devis TC n°2506032	Lavage des vitres de la mairie du Roc, Restaurant scolaire de La Chapelle Caro, et de la salle des fêtes de Quily	1 440,00 €
LE HEL	Devis 301801	Fourniture et pose d'une ventilation de cuve FIOUL - Salle des fêtes de Quily	816,00 €

France COLLECTIVITES	Devis 190835	Echarpe tricolore neutre pour jeune élu - 12 unités	339,36 €
Société Forestière du grand Ouest	Contrat d'exploitation n°1370	Abattage arbres au lotissement de Lasnière : bois chauffage 12 € HT / stère, tête (pas les branches en bois énergie 5 € HT / tonne. Prestation à exécuter entre le 04 06 2025 et le 31 10 2025.	

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- Prendre acte des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

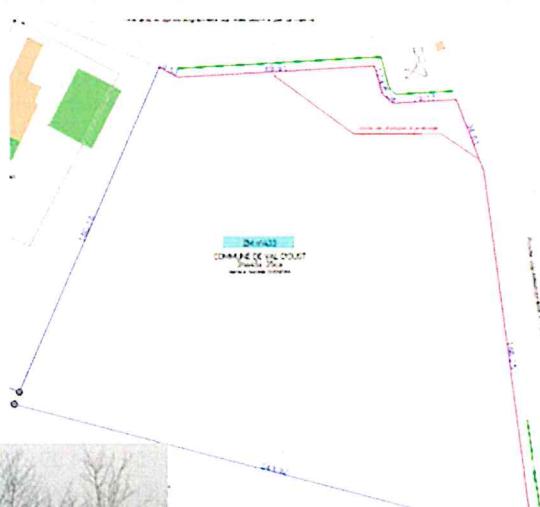
Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

DEL_2025_070_URBANISME : Cession d'une emprise de 34 535 m² sur la parcelle cadastrée ZM 433.

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des terrains qui rappelle que la Commune loue, par délibération prise en date du 12 juillet 2021, des parcelles communales d'une superficie totale 5ha78a située à la Basse Chapelle (Parcelle ZM 433 et ZM 443) à M. Lucas MUTZIG (SCEA La Ferme de l'Oust) pour de la polyculture de plantes à parfum, aromatiques médicinales biologiques et chanvre.

Mercredi 12 mars 2025, M. Quentin BEAUVAIS et M. Lucas MUTZIG sont venus en Mairie présenter à Madame le Maire, M. MILLET, M. DANIEL mais aussi à des agents des services « droit des sols » et « aménagement foncier » de Ploërmel Communauté, le projet de développement de leur activité. Ils ont exposé aussi la nécessité qu'ils soient propriétaires des terres qu'ils exploitent pour assurer leur développement.



Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'estimation par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 10 septembre 2025, de la valeur vénale du bien cadastré ZM 433 d'une contenance de 3h45ca35a, de 0.5€/m² soit 17 300 €.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AUTORISER** la cession amiable d'une surface d'environ 3h45ca35a issue de la parcelle cadastrée ZM 433 située à la basse Chapelle à la SCEA la Ferme de l'Oust pour la somme 0.50€/m².
- **DIRE QUE** le montant définitif de la vente sera fixé après l'établissement d'un document d'arpentage et le calcul de la superficie totale cédée,
- **DIRE QUE** les frais de géomètres et de notaire ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNER** l'étude Notariale BINARD-GRAND-GREVERAND pour dresser et rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte de vente.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession amiable d'une surface d'environ 3h45ca35a issue de la parcelle cadastrée ZM 433 située à la basse Chapelle à la SCEA la Ferme de l'Oust pour la somme de 0.50€/m².
- **DIT QUE** le montant définitif de la vente sera fixé après l'établissement d'un document d'arpentage et le calcul de la superficie totale cédée,
- **DIT QUE** les frais de géomètres et de notaire ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** l'étude Notariale BINARD-GRAND-GREVERAND pour dresser et rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte de vente.

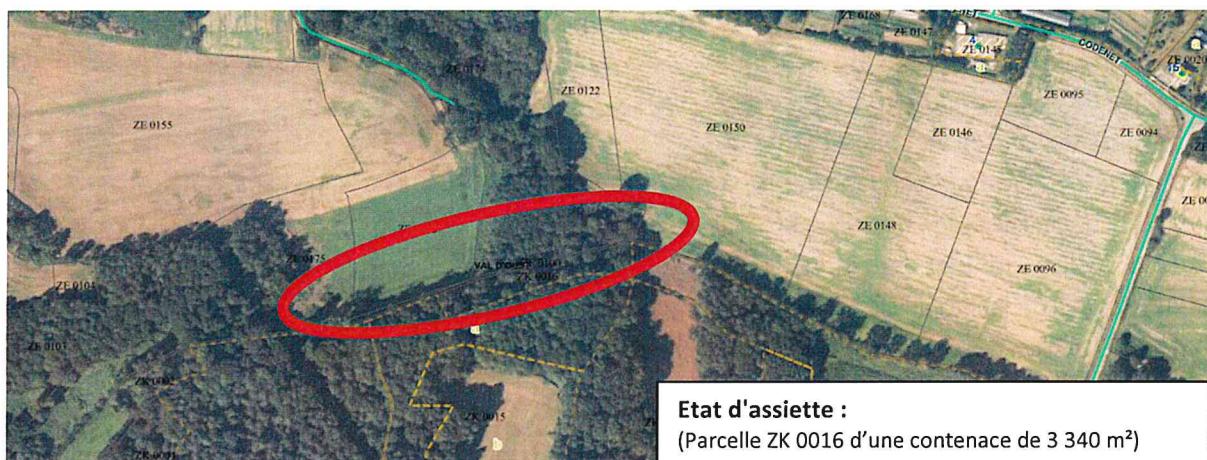
Madame le Maire indique que l'entreprise va prochainement embaucher 8 salariés.

Mme JARRY demande si la serre couvrira la totalité de la parcelle. Mme le Maire répond que non. La superficie du bâtiment sera d'environ 2 000m². M. BIGOT demande si la Commune doit prévoir des travaux pour les réseaux eau électricité... M. DANIEL répond que oui. Actuellement, l'entreprise a déjà des compteurs pour son exploitation actuelle.

M. GABILLET demande si vendre des parcelles aura une incidence sur le développement à la Basse Chapelle. M. DANIEL explique que la construction aura lieu dans le haut de la parcelle. Mme le Maire ajoute que le projet présenté n'est possible que si Messieurs BEAUVAIS et MUTZIG deviennent propriétaires des terres. C'est la garantie exigée par les banques.

DEL_2025_071_ENVIRONNEMENT : Adoption du plan de coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2026 et fixation du prix de vente.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Rodolphe MONTUS-AUGE, correspondant local de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.



Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possibles: Accord ² Report avec année proposée par le propriétaire Suppression)	Destinations Possibles : Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied) observations
Gd Domaine , La Chapelle-Caro	AMEL	15	1,00	NR	Accord	Vente particuliers, chêne

¹ nature de la coupe : AMEL amélioration (éclaircie) ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Après lecture du courrier transmis par l'ONF, il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- APPROUVER L'état d'assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-avant ;
- DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2026** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant ;
- AUTORISER pour les coupes inscrites, la vente des coupes de bois non réglées ;
- PRÉCISER le prix de vente souhaité par stère ;
- DONNER pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- DIRE QUE Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle citée dans le tableau.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE L'état d'assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-avant ;
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2026** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant ;
- AUTORISE pour les coupes inscrites, la vente des coupes de bois non réglées ;
- PRÉCISE que le prix de vente souhaité est de 12 €/stère.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- DIT QUE Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle citée dans le tableau.

M.MILLET explique que la coupe d'arbres est nécessaire pour 3 raisons :

- Il peut s'agir de coupes d'entretien réguliers c'est-à-dire qu'il faut faire des éclairices pour permettre aux arbres les plus vigoureux de se développer.
- Il peut s'agir de coupes sur des arbres fragilisés
- Enfin, des coupes sont nécessaires pour freiner le développement d'espèces invasives comme le Chêne dans nos régions.

Olivier MILLET explique qu'il est important de communiquer quand on abat des arbres.

M. GABILLET demande combien cela représente de stères . La réponse est 15 stères

Mme JARRY demande si, dans la gestion, il n'y a pas d'obligation de replanter. M. MILLET répond que non puisqu'il s'agit d'éclaircir les espaces boisés pour permettre à des essences de se développer. Mme JARRY ajoute que l'obligation aurait pu porter sur une replantation sur un autre site. M. MILLET rétorque que dans ce type d'opération, cela n'est pas prévu.

DEL_2025_072_CITOYENNETE : Mise en place d'un Conseil Municipal des enfants et approbation du règlement.

Madame le Maire laisse la parole à l'adjointe en charge de l'enfance, la jeunesse et le handicap pour présenter la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants. Madame l'Adjointe rappelle qu'un Conseil Municipal des Enfants est un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Ce CME aura pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions mais aussi de sensibiliser les jeunes à la vie de la Commune et de proposer des projets.

La mise en place du CME repose sur une collaboration entre la commune et les trois écoles du territoire communal.

Après une phase d'information auprès des élèves de CM1 et CM2 des 3 écoles, une seconde étape consistera en l'organisation matérielle des élections. S'ensuivra ensuite l'installation en bonne et due forme de cette nouvelle assemblée et la création éventuelle de commissions sur des thématiques que les jeunes conseillers souhaiteront mettre en place. A cet effet, un règlement du Conseil Municipal des Enfants est nécessaire et doit être approuvé par le Conseil municipal. Madame l'Adjointe donne lecture du règlement du CME.

Mme REVEL demande si le fait de privilégier les élèves de CM1-CM2 est répond à un formalisme attendu. Mme DENOUAL répond que ce choix a été fait par la commission. Mme REVEL ajoute que ce choix exclut les enfants qui ne sont pas scolarisés dans les établissements de la Commune. Mme DENOUAL confirme mais ajoute que les élections se font aussi avec les enseignants puisque les campagnes d'affichage sont organisées dans l'enceinte des écoles avec l'aide des enseignants. Mme DENOUAL ajoute que les candidats aux élections du CME doivent résider sur la Commune mais les enfants scolarisés à Val d'Oust et résidant dans une autre Commune peuvent toutefois participer au vote.

Mme DENOUAL indique que s'il faut faire participer des enfants non scolarisés dans les établissements de la Commune complexifierait énormément la démarche car tout se passe au travers l'école. C'est peut-être à réfléchir pour la prochaine fois. Il avait été organisé un samedi matin à laquelle peu de jeunes avaient assisté. La tranche d'âge ciblée étaient les 12 et 16 ans. Mme DENOUAL indique que si le règlement proposé n'est pas approuvé ce soir, les élections devront être reportées une nouvelle fois.

Mme le Maire ajoute qu'à sa connaissance, seule une famille assure la scolarité des ses enfants à domicile et les enfants concernés ne sont ni en CM1 ni en CM2.

Mme DENOUAL ajoute que les communes ayant mis en place un CME sont d'avis de dire qu'une telle instance ne peut se faire avec des enfants plus jeunes.

Mme le Maire rappelle que le CME sera élu pour deux ans. Ce sera donc une première expérience de laquelle, il pourra être tiré des conclusions et des améliorations possibles.

Pour conclure, Mme DENOUAL rappelle que la mise en place d'un CME répond à des règles comme pour la mise en place du Conseil municipal. C'est aussi un vrai enjeu en tant que citoyen de s'investir dans sa commune.

Mme DENOUAL ajoute, pour répondre à Mme SABOURDY que les enfants en CM2 qui seront en 6^e la seconde année continueront à être conseiller car ils sont élus pour 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2143 ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la participation citoyenne des jeunes,

Considérant l'importance de sensibiliser les enfants à la vie démocratique, à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions locales,

Considérant l'intérêt de donner la parole aux jeunes habitants de la commune et de les associer à la vie locale,

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **VALIDER** la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;
- **ADOPTER** le règlement du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente délibération ;
- CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;
- **ADOPTE** le règlement du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DEL_2025_073_FINANCES : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public.

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les montants de la redevance d'occupation du domaine public par les différents opérateurs de réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications ou des distributeurs d'énergie, donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, selon le calcul présenté ci-après :**

ORANGE								
Année 2025	LE ROC SAINT-ANDRÉ		QUILY		LA CHAPELLE CAR		P.U.	TOTAL
	Distance	Tarif	Distance	Tarif	Distce	Tarif		
	Artères de télécommunications aériennes (en km)	19,093	1 238.56 €	9,265	601.02 €	35,249	2 286.60€	64.87 € 4 126.19 €
Artères de télécommunications souterraines (en km)	16,372	796.50 €	4,047	196.89 €	13,249	644.56 €	48.65 €	1 637.95 €
Emprise au sol (m²)	0,500	16.22 €	0,000	- €	0,500	16.22 €	32.44 €	32.44 €
TOTAL		2 051.28 €		797.91 €		2 947.39 €		5 796.57 €

ANTARGAZ ENERGIES								
Année 2025	LE ROC SAINT-ANDRÉ		QUILY		LA CHAPELLE CARO		DISTANCE GLOBALE	TOTAL
	Distance	Distance	Distance	Distance	Distance	Distance		
	Réseau gaz sous-terrain	1 596.59	0		2575.56		4 172.15	349.36 €
TOTAL							349.36 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de :

- **FIXER** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 5 796.57 € pour Orange ;
- **FIXER** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 349.36 € pour ANTARGAZ ENERGIES.
- **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Les montants évoluent chaque année mais à la marge. Ils suivent les indices de la consommation.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 5 796,57 € pour Orange ;
- **FIXE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 349,36 € pour ANTARGAZ ENERGIES.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DEL_2025_074_FINANCES : Admission en non-valeur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette situation résulte des trois cas suivants :
 - o Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art. L643-11 du code du commerce)
 - o Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation)
 - o Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2343-1,

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1958 du 29 décembre 2010,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu le budget de la commune pour les exercices 2019, 2021, 2022, 2023,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur Michel FONTAINE, Chef de Service de Gestion Comptable de Pontivy, ci-dessous :

		2022	2023	2024	2025	TOTAL
Etat du 01/04/2025	Liste Hélios n°758 269 0915 / 2025		8 525,65 €			8 525,65 €
Etat du 09/07/2025	Liste Hélios n° 760 213 0715 / 2025		775,06 €	6 975,71 €		7 750,77 €

Etat du 04/09/2025	Liste Hélios n° 783 800 2315 / 2025	557,17 €	3 811,61 €	3 275,27 €	3 341,40 €	10 985,45 €
TOTAL		557,17 €	13 112,32 €	10 250,98 €	3 341,40 €	27 261,87 €

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont pas susceptibles de recouvrement, entendu le rapport de présentation ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget principal de la Commune, au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) les états n°7582690915/2025, 7602130715/2025 et 7838002315/2025 présentés ci-avant d'un montant total de 27 261.87 € ;
- **DESIGNER** Madame le Maire ou un Maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à sa mise en application.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur sur le budget principal de la Commune, au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) les états n°7582690915/2025, 7602130715/2025 et 7838002315/2025 présentés ci-avant d'un montant total de 27 261.87 € ;
- **DESIGNE** Madame le Maire ou un Maire délégué pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à sa mise en application.

DEL_2025_075_ RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'Adjoint technique territorial.

Madame le Maire rappelle qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération nn°2025-24 du 10/04/2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 30/01/2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer le poste de surveillant(e) de garderie du matin de 7h30 à 8h30 de 2.80/35^{ème} ;

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 2.80/35^{ème} pour exercer les fonctions de de surveillant de garderie à compter du 01/10/2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relatif de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5^e du Code général de la fonction publique. Le contractuel pourra ainsi être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois (maximum 3 ans) si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération du 30/01/2021 est applicable. A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **CREER** un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 2.80/35^{ème} pour exercer les fonctions de surveillant de garderie à compter du 01/10/2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **S'ASSURER** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIRE QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

M. MILLET demande si c'est la Commune qui rémunère la totalité des postes de garderie à l'école Sainte Jeanne de Valois. Mme le Maire répond que oui car c'est ainsi depuis très longtemps. L'école met à disposition les bâtiments.

M. MILLET rappelle que les écoles privées sont financées à 75% par l'Etat. Mme le Maire indique que ce sujet devra être traité ultérieurement car comme l'indique M. MILLET, l'école privée de la Chapelle Caro n'a pas le même traitement.

Pour conclure Mme le maire indique que tout se passe bien avec la nouvelle équipe recrutée depuis la rentrée.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 2.80/35^{ème} pour exercer les fonctions de surveillant de garderie à compter du 01/10/2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **S'ASSURE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est le 20h20.

Val d'Oust, Jeudi 6 novembre 2025.

Florence PRUNET,
Maire.



Marlène LE JOSSEC,
Secrétaire de séance.